



**Lettre de recommandation de Mgr Jean-Yves Nahmias, évêque de Meaux,
concernant les règles de comportement dans les relations avec les mineurs.
et repères de prévention et de lutte contre les actes de pédophilie.**

**Adressée à tous les fidèles du diocèse de Meaux,
aux prêtres et aux diacres,
aux acteurs de la pastorale des jeunes, de l'enfance et des mouvements.**

“Chaque adulte, parent ou professionnel de l'enfance, à son niveau de responsabilité, doit faire l'effort de se donner et de transmettre des repères éducatifs plus solides, de développer le respect dû aux enfants, de fixer des règles de prudence. La réflexion au sein de groupes de parents, la formation continue des catéchistes et des éducateurs, la formation initiale des séminaristes, des rencontres avec des pédopsychiatres peuvent y contribuer. L'enjeu est de préserver la dignité et l'intégrité des enfants, et, au-delà, de permettre à chacun une meilleure croissance humaine et spirituelle.”¹

Les règles de vigilance et de prudence évoquées ci-dessous visent à éviter toute atteinte aux enfants et jeunes mineurs, ainsi que les fausses accusations qui pourraient survenir. Nul ne peut s'y soustraire. Elles concernent les personnes en contact avec les jeunes et particulièrement toutes les personnes impliquées dans la Pastorale de l'Enfance et de la Jeunesse du Diocèse de Meaux. Le rappel de ces repères ne devrait pas être nécessaire, mais tant l'affaiblissement des repères que l'évolution des mentalités le justifient.

Avant toute activité

« Les éducateurs et généralement tous les acteurs en Pastorale de l'Enfance et de la Jeunesse, y compris les prêtres, ont à s'interroger sur leurs motivations, leurs attitudes et leurs limites dans leurs rapports avec les enfants et les jeunes »² dès lors qu'ils s'investissent dans l'annonce de l'Évangile auprès des enfants et des jeunes. La prudence voudra que les acteurs soient « cooptés / recommandés » par d'autres personnes de la paroisse ou mouvements avant toute activité auprès des enfants, des jeunes et personnes vulnérables. On prendra soin de vérifier également leur réputation et leur bonne moralité. Il sera sage que l'EAP et le curé soient informés des personnes impliquées localement. Le curé veillera à ce qu'il y ait un entretien préalable fait par lui-même ou une personne missionnée par lui. Il veillera à ce que la personne rende compte de cette mission.

Les prêtres prendront soin de mettre en œuvre les recommandations contenues dans ce document pour les acteurs pastoraux qui collaborent avec eux, mais aussi d'adopter pour eux-mêmes de bonnes attitudes. Une lettre de Mgr Jean Yves Nahmias leur sera à cet effet spécifiquement adressée.

¹ Cf. <http://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/comment-agir/prevenir/des-educateurs-responsables/>

² Lutter contre la pédophilie, Conférence des Evêques de France, p. 10. Voir à ce propos les pages 10-13

1. Comportements souhaités

La personne, qui est en relation avec des mineurs et/ou avec des adultes vulnérables est tenue :

- ❖ de garder la maîtrise de son affectivité et une juste distance en toutes circonstances.
- ❖ de les traiter avec respect et de les reconnaître comme personnes, avec leurs besoins et leurs droits propres, d'être attentifs à leurs idées et à leurs réflexions, de les associer activement aux décisions qui les concernent ;
- ❖ d'être en relation avec eux sur une base de confiance et d'estime mutuelles,
- ❖ de leur offrir un appui exempt de tout esprit possessif ;
- ❖ de veiller à ce que soient respectés leurs droits ;
- ❖ de favoriser une culture d'ouverture leur permettant d'exprimer leurs questionnements et leurs problèmes ;
- ❖ de leur faire prendre conscience de ce qui est acceptable et ne l'est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les jeunes que dans la fréquentation des adultes ;
- ❖ d'éviter des situations délicates qui peuvent mener à des insinuations ou à des accusations ;
- ❖ d'avoir conscience que certains comportements en apparence anodins (comme serrer un enfant, un jeune dans ses bras), peuvent être interprétés différemment par le jeune, l'enfant ou la personne concernée, ou des tiers ;
- ❖ d'éviter des situations où l'on s'isole avec des enfants ou des jeunes, ou des activités sans témoins.
- ❖ D'interdire aux enfants ou aux jeunes toute possibilité d'accès, à partir des locaux paroissiaux, aux appartements des personnes habitant dans l'immeuble.

2. Exemples de comportements interdits

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres comportements, non repris ici, pourraient donc s'avérer également répréhensibles. Ce qui est prioritaire, c'est d'avoir un comportement respectueux comme décrit ci-dessus. Ordinairement, les prêtres et les acteurs en pastorale jeune éviteront tout comportement permettant une lecture ambiguë de leurs gestes, paroles et attitudes. Ainsi, lors des séances de catéchisme, d'aumônerie, ou autres activités pastorales, ils garderont une « saine distance » et une contenance dans leur comportement.

- ❖ Rencontrer des mineurs/personnes vulnérables seul à seul dans un endroit isolé ou dans un espace dont la porte n'est pas vitrée ou dont la porte ne peut pas rester ouverte, ou dans un local où il y a un lit ;
 - > les prêtres seront attentifs lors des confessions de mineurs à être toujours en vue d'un adulte ou dans une salle dont la porte restera ouverte ; pour le geste d'absolution, le prêtre évitera de poser sa main sur la tête de l'enfant ou d'avoir un contact trop proche ;
 - > pour les covoyages liés aux activités d'une salle à l'église par exemple, les adultes seront vigilants à ne pas être habituellement seuls, ou pour une courte durée durant les déplacements ;
- ❖ Tenir des conversations à orientation sexuelle - aussi par les moyens de communication électroniques - avec des mineurs/personnes vulnérables, en dehors des cadres officiels d'éducation sexuelle. Il est tout aussi interdit de s'entretenir avec les mineurs/personnes vulnérables de ses propres expériences ou de son histoire sexuelle ;

- ❖ A l'occasion d'une activité campée sous tente, être nu, notamment pour changer d'habits ou pour se laver, ou être présent quand des mineurs/personnes vulnérables sont nues, notamment pour se changer ou prendre une douche ;
- ❖ Passer la nuit avec des mineurs/personnes vulnérables dans la même pièce, tente³... Il est donc formellement interdit de dormir dans le même lit, sac de couchage, etc., avec des mineurs/personnes vulnérables ;
- ❖ Il sera prudent également de ne pas faire dormir différentes classes d'âge dans une même chambre, tente... (ex : un CE1 avec un lycéen, ou lors de camps scouts, ou Frat...) ;
- ❖ Avoir des contacts sexuels avec des mineurs/personnes vulnérables. Par 'contact sexuel', on entend tout attouchement des parties sexuelles ou autres parties intimes d'une personne dans le but de satisfaire les désirs sexuels de l'un des deux partenaires. Cela concerne aussi bien l'attouchement de la victime par l'acteur que réciproquement, de manière directe comme à travers les vêtements ;
- ❖ Détenir et montrer des documents orientés ou moralement inappropriés, notamment regarder consciemment une activité sexuelle dans laquelle est impliqué un mineur/personne vulnérable. Il s'agit ici des revues, livres, photos, films, jeux, jeux vidéo, programmes d'ordinateur ou toute autre représentation visuelle dans laquelle on trouve un contact sexuel effectif ou simulé avec un mineur/personne vulnérable dans le but d'une satisfaction ou d'une stimulation sexuelle. Il en est de même pour les images qui présentent des mineurs /personnes vulnérables nus ;
- ❖ Prendre des sanctions corporelles à connotation humiliante et sexuelle à l'égard des mineurs/personnes vulnérables ou exercer toute forme de violence, quelle qu'elle soit.

3. La cellule d'accueil, d'écoute et de prévention du diocèse de Meaux

Cette cellule instituée par l'évêque et sous sa responsabilité est composée de plusieurs professionnels issus du monde de l'éducation, de la santé et d'un prêtre pour accueillir et écouter des victimes et/ou leur famille d'abus sexuels. L'objectif est de permettre à tous d'y trouver un accueil et une écoute bienveillante pour conduire à une orientation adaptée. Elle est également là pour conseiller et soutenir les acteurs de la Pastorale lors de procédures officielles.

Elle est à contacter dans tous les cas : signalements, soupçons, faits précis par mail :
ecoute-conseil@catho77.fr

4. Comment agir en cas de faits avérés ou de suspicions ?

Dans tous les cas, on sera attentif à distinguer la révélation d'un fait commis dans le cadre familial, et d'un fait commis par un adulte en responsabilité dans le cadre d'une mission ecclésiale (permanente ou temporaire). Il s'agira également d'être attentif à l'équilibre psychologique et affectif de la personne qui révèle / témoigne de ces faits.

« Le signalement ou la plainte auront des conséquences importantes : elles mettent en œuvre une procédure judiciaire qui risque de bouleverser la vie de tous les intéressés. La loi punit d'ailleurs les dénonciations malveillantes ; elles peuvent constituer notamment les délits de dénonciation calomnieuse ou de diffamation. Il importe donc toujours de discerner le plus objectivement possible

³ Dans le cas de recours à une grande salle, on installera au minimum des zones indépendantes séparées (mineurs d'un côté, adultes de l'autre ; garçons et filles séparés ; ...)

quelle est la vérité, surtout lorsque l'on connaît les drames que peuvent entraîner pour les adultes de fausses dénonciations. Le signalement est donc obligatoire et indispensable chaque fois qu'il y a une connaissance précise de faits constitutifs de crime ou de privations, mauvais traitements ou atteintes sexuelles sur mineurs »⁴.

Il conviendra d'informer la Justice ou les autorités⁵, et de prendre également contact avec un responsable local (curé, coordinatrice KT, responsable d'aumônerie, du mouvement... ou bien le vicaire général ou épiscopal de secteur). Le recours à la « cellule d'accueil, d'écoute et d'aide » sera d'un soutien et d'un recours utile à ne pas négliger.

Document antérieur :

Le 27 avril 2016 : Message de Mgr Nahmias aux catholiques de Seine-et-Marne
« *Lutter contre la pédophilie : une détermination absolue* »

Fait à Meaux, le 1^{er} septembre 2017

+ Jean-Yves Nahmias
Evêque de Meaux

⁴ cf. <http://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/comment-agir/alerter-et-agir/en-presence-de-faits-precis-informer-la-justice/>

⁵ Le procureur de la République auprès du tribunal de grande instance, soit par écrit ou oralement au commissariat de police ou à la gendarmerie.